



ADDITIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
Du DAO N°12/DAONO/ONIES/CIPM/2025 du 19/08/2025 relatif aux travaux de
réhabilitation des deux (02) centrales à énergies du Stade de la Réunification de
Douala et son annexe (en procédure d'urgence)

1. Objet de l'additif

Le présent additif a pour objet la prorogation de la date de dépôt des offres et la modification de certains points du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°12/DAONO/ONIES/CIPM/2025 du 19/08/2025, comme suit :

➤ **HEURES, DATES DE DEPOT DES OFFRES (AAONO et RPAO)**

Au lieu de « plus tard le 17 Septembre 2025 à 10 heures précises..... »

Lire plutôt « plus tard le 24 Septembre 2025 à 10 heures précises..... »

➤ **HEURES, DATES DE L'OUVERTURE DES PLIS (AAONO et RPAO)**

Au lieu de « plus tard le 17 Septembre 2025 à 11 heures précises..... »

Lire plutôt « plus tard le 24 Septembre à 11 heures précises..... »

➤ **BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (BPU et DQE)**

Au lieu de « Démarrer du groupe électrogène SDMO »

Lire plutôt « Démarrer du groupe électrogène..... »

➤ **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP article 41.2)**

Au lieu de « l'entrepreneur ou son représentant (membre)..... »

Lire plutôt « l'entrepreneur ou son représentant (invité)..... »

➤ **AVIS ET REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO, AAONO, critères essentiels)**

Au lieu de :

- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière)
- références de l'Entreprise ;
- disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- expérience du personnel d'encadrement ;
- méthodologie et Planning d'Exécution ;
- présentation de l'offre ;
- preuve d'acceptation du marché (CCAP, CCTP).

Lire plutôt :

- la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) ;
- **références de l'Entreprise et une attestation de catégorisation : « catégorie D » :**
- disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- expérience du personnel d'encadrement ;
- méthodologie et Planning d'Exécution ;
- présentation de l'offre ;
- preuve d'acceptation du marché (CCAP, CCTP).

2. Les dispositions du DAO non modifiées par le présent additif demeurent inchangées.

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- CIPM

